

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 14 JUILLET 2008, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M. Jonathan Shecter, Directeur des services juridiques et greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

080701

EXPRESSION DE CONDOLÉANCES – SOLDAT CANADIEN TOMBÉ EN AFGHANISTAN

ATTENDU QUE les Forces armées canadiennes ont été appelées à servir en Afghanistan afin d'y rétablir l'ordre et de protéger la paix dans le cadre d'une force multinationale; et

ATTENDU QUE les vaillants soldats des Forces armées canadiennes se retrouvent souvent en situation de danger alors qu'ils sont au service du Canada et des Canadiens;

ATTENDU QUE le soldat canadien suivant est tombé au service du pays :

Soldat Colin Wilmot - 7 juillet 2008

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc exprime ses plus profondes sympathies aux familles, aux amis et aux camarades du soldat décédé et fasse parvenir un message d'appui, d'encouragement et d'appréciation à nos troupes en service à l'étranger;

QUE cette résolution soit envoyée au ministre de la Défense nationale, M. Peter Mackay, qui en transmettra une copie à la famille du soldat décédé; au député de Mont-Royal, M. Irwin Cotler; et au président de la Légion royale canadienne – Carl Garber, filiale 97;

QUE ladite résolution soit pour action immédiate. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20h10 pour se terminer à 20h36. Huit (8) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Eric Berman

Le résidant informe le conseil que le terrain situé au 5556 Randall est en mauvais état, qu'il est couvert de mauvaises herbes et que mouffettes et rats laveurs y ont élu domicile. Il demande au conseil d'expliquer ce qui se passe sur le terrain en question. Le résidant se dit d'avis que le propriétaire du 6521 Merton continue à ne pas observer les règlements de la ville. Le maire Housefather répond au résident que le Service de l'aménagement urbain fera un suivi au sujet de ses plaintes et qu'il étudiera la question et que, si le propriétaire du 6521 Merton ne respecte pas les règlements, il devra payer des amendes.

2) Dr Bernard Tonchin

Le résidant mentionne au conseil qu'il parle au nom d'un autre résidant, M. Irving Itman, qui tient à féliciter personnellement le maire Housefather à propos de la nouvelle entente que ce dernier, en collaboration avec les autres maires, a réussi à obtenir concernant la réforme du conseil d'agglomération. Il transmet aussi les félicitations de M. Itman au conseiller Nashen pour la victoire qu'il a obtenue en assurant la continuité des Services médicaux d'urgence de Côte Saint-Luc.

Le résidant demande ensuite au maire Housefather s'il y a des problèmes particuliers dans la ville avec le bruit, la drogue et l'alcool. Le maire Housefather explique au résidant qu'il n'est pas au courant de sérieux problèmes d'abus, et que la Ville fait son possible pour s'occuper des cas isolés quand ils se présentent

3) Penny Shulman

La résidante fait remarquer que le dépôt à neige sur Marc Chagall est désagréable à regarder et qu'il peut être une source de maladies, vu son état actuel. Le maire Housefather explique à la résidante qu'il a reçu l'assurance du directeur des Travaux publics de la ville que le dépôt à neige dans son état actuel ne représente aucun danger pour la santé et que son niveau actuel est dû au volume de neige tombée l'hiver dernier.

4) Barry Klar

Le résidant dépose une pétition pour demander l'interdiction des pit-bulls au parc d'exercice pour chiens et il rappelle au conseil que les pit-bulls sont dangereux et que la Cour suprême des États-Unis a adopté une loi pour les interdire. Le maire Housefather explique au résidant que la Ville examinera la demande et le tiendra au courant.

5) Joe Goldberg

Le résidant se plaint de l'emplacement des bacs de recyclage sur ou près d'Honoré de Balzac, ce à quoi le maire Housefather répond que la Ville verra s'il est possible de les installer ailleurs, et sinon prendra les mesures nécessaires pour les garder propres.

6) Susan Wahrman

La résidante se déclare opposée à la construction d'un mail linéaire sur Marc Chagall et le maire Housefather répond que le conseil se prononcera ce soir sur la

question du changement de zonage dans la zone en question en vue de recevoir une demande pour la construction d'un projet de maisons en rangée. La résidente souhaite déposer une pétition pour appuyer le projet de maisons en rangée.

7) Bernie Skarf

Le résidant explique au conseil que la ville a commencé à planter des arbustes sur Wallenberg mais que le travail est incomplet, ce à quoi le maire répond que le Service des travaux publics s'occupera de cette question.

Le résidant se plaint ensuite que les lampadaires sur Mackle ont besoin d'être repeints, ce à quoi le maire Housefather répond que la priorité pour la Ville est d'abord que les lampadaires soient sécuritaires et fonctionnels, mais pas nécessairement qu'ils soient parfaits esthétiquement.

8) Samuel Rappaport

Le résidant fait référence à la plainte exprimée par le résidant Joe Goldberg au sujet de l'emplacement des bacs de recyclage sur Honoré de Balzac. Le maire Housefather réitère que la Ville, dans la mesure du possible, est disposée à trouver un autre endroit. Il poursuit en expliquant que les personnes responsables de la malpropreté des lieux seront passibles d'amendes si elles sont prises sur le fait.

Le résidant se plaint que ses voisins qui font des ventes de garage apposent des affiches qui sont inesthétiques, ce à quoi le maire Housefather répond que ces affiches ne sont généralement pas laissées très longtemps et que la Ville ne tient pas à se montrer trop sévère envers les résidents à ce sujet. Il précise toutefois que si les résidents sont négligents ou s'ils refusent d'enlever les affiches en question dans un délai raisonnable, les règlements de la ville relativement à ce type d'affichage seront appliqués.

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL – MAINTIEN DES SERVICES MÉDICAUX D'URGENCE À PERPÉTUITÉ

La conseillère Berku tient à souligner un fait marquant qui s'est produit au cours des derniers mois. Elle explique que le maire Housefather, le conseiller Nashen et la conseillère Kovac ont fait des pressions pour finalement réussir à sauver les Services médicaux d'urgence de Côte Saint-Luc : « Il s'agit de la chose la plus importante à advenir depuis que je suis conseillère ».

Elle souhaite féliciter ceux qui ont contribué à convaincre l'Assemblée nationale de reconnaître les Services médicaux d'urgence de Côte Saint-Luc à perpétuité. Elle explique que la réussite a été le fruit d'une bonne stratégie, de la cohésion dont a fait preuve le conseil et des efforts déployés par le député qui représente la ville, Lawrence Bergman. La conseillère Berku exprime ensuite la fierté qu'elle ressent à faire partie du conseil qui a remporté cet important succès.

Le conseiller Nashen explique au public que sous la direction du maire Housefather, la Ville réalise des choses extraordinaires. Il explique que l'Assemblée nationale a compris la grande importance pour notre ville de préserver et de maintenir une « organisation qui a fait ses preuves et qui sauve des vies ». Il explique ensuite que le service mis sur pied par la Ville est devenu un modèle pour le reste du Québec.

Le maire Housefather souhaite clarifier le contexte autour de cette question pour le public. Il relate que la convention collective signée en 2003 par la Ville de Montréal avec ses pompiers attribuait à ces derniers la fonction de premiers répondants. Il explique qu'avec sa collègue Dida Berku, il avait alors souligné à quel point il était

important que la convention collective des pompiers ne mette pas en danger l'existence des SMU. Il poursuit en mentionnant au public que Côte Saint-Luc n'a pas eu la collaboration de la Ville de Montréal pour réussir à préserver légalement les SMU. Quand Côte Saint-Luc a décidé de défusionner, un comité de transition a été nommé, et la Ville (en cours de reconstitution) a travaillé avec ce comité de transition pour garantir le maintien des SMU pour trois ans (au moins), afin de nous donner le temps nécessaire pour réussir à confirmer une entente permanente avec la Ville de Montréal. Le maire explique ensuite que tout au long de ces trois années, la Ville de Côte Saint-Luc a mené une vaste campagne de pressions auprès des autorités concernées, et a fini par faire entendre le point de vue de la Ville aux plus hautes instances gouvernementales. Il précise que la Ville a eu l'appui des autres villes reconstituées. Ainsi, non seulement Côte Saint-Luc a-t-elle réussi à préserver ses Services médicaux d'urgence sur une base permanente, mais elle a aussi réussi à convaincre la Ville de Montréal et les autres villes reconstituées d'exempter Côte Saint-Luc de payer une portion des coûts servant à financer le service de premiers répondants de l'agglomération; ceci aurait signifié une double taxation, comme le précise le maire Housefather. Le maire communique un message très fort au public, à savoir qu'en politique il est possible et légitime de penser qu'on peut réellement changer les choses.

Le conseiller Levine déclare que les Services médicaux d'urgence de Côte Saint-Luc sont composés de bénévoles qui deviennent de bons médecins et de bons infirmiers et que la Ville offre le meilleur service au monde puisque ce service est *inestimable*.

080702

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
16 JUIN 2008**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 16 juin 2008, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080703

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
23 JUIN 2008**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 23 juin 2008, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080704

RAPPORTS MENSUELS POUR JUIN 2008

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour juin 2008 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080705

**RESSOURCES HUMAINES – PARCS ET LOISIRS – EMBAUCHE
D'EMPLOYÉS AUXILIAIRES – COLS BLANCS ET COLS BLEUS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés cols blancs et cols bleus auxiliaires dont les noms sont énumérés dans le document intitulé « Part-Time Employees – White Collars », en date du 7 juillet 2008, et dans le document intitulé « Part-Time Employees – Blue Collars », en date du 9 juillet 2008, et que lesdits employés débiteront à leur date respective indiquée sur la liste susmentionnée;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0101 a été émis le 3 juillet 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080706

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE
D'EMPLOYÉS AUXILIAIRES – COLS BLEUS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés cols bleus dont les noms sont énumérés dans le document intitulé « Part-Time Employees – Blue Collars », et que lesdits employés commenceront à la date indiquée sur la liste mentionnée ci-dessus

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0102 a été émis le 3 juillet 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080707

RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'UNE AIDE-BIBLIOTHÉCAIRE PRINCIPALE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Ghislaine Auberjuste comme aide-bibliothécaire principale, poste permanent col blanc, à compter du 21 mai 2008;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0103 a été émis le 3 juillet 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080708

RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'UNE BIBLIOTECHNICIENNE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Lynn Burgess comme bibliotechnicienne, poste permanent col blanc, à compter du 14 juillet 2008;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0115 a été émis le 3 juillet 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080709

RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'UN GESTIONNAIRE EN INFORMATIQUE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Denis Coulombe comme gestionnaire en informatique, dans un poste cadre, à compter du 20 juin 2008;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0104 a été émis le 3 juillet 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE QUITTE LA SALLE DU CONSEIL.

080710

RESSOURCES HUMAINES - ABOLITION DU POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL EN INFORMATIQUE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc abolit le poste de Technicien principal en informatique, poste permanent col blanc, avec effet le 20 juin 2008. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080711

RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN AGENT DE SÉCURITÉ

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche d'Andrea Blaustein comme agent de sécurité publique, poste auxiliaire col blanc, à compter du 26 juin 2008;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0105 a été émis le 3 juillet 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE REVIENT DANS LA SALLE DU CONSEIL.

080712

RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN AGENT DE SÉCURITÉ

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Pierre Gauvin comme agent de sécurité publique, poste auxiliaire col blanc, à compter du 23 juin 2008

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0106 a été émis le 3 juillet 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080713

RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN GESTIONNAIRE – SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Jordy Reichson comme gestionnaire de l'aménagement urbain, poste cadre, pour un contrat d'un (1) an, à compter du 21 juillet 2008;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0107 a été émis le 3 juillet 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080714

RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'UNE TECHNICIENNE EN MATIÈRES RÉSIDUELLES, ENVIRONNEMENT ET SÉCURITÉ

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination d'Oriana Familiar au poste cadre de technicienne en matières résiduelles, environnement et sécurité, à compter du 15 juillet 2008;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0116 a été émis le 8 juillet 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080715

RESSOURCES HUMAINES – RÉEMBAUCHE D'UN ASSISTANT TECHNICIEN EN MATIÈRES RÉSIDUELLES, ENVIRONNEMENT ET SÉCURITÉ

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la réembauche de Tye Hunt pour un contrat de cinq (5) mois comme assistant-technicien en matières résiduelles, environnement et sécurité (poste cadre), à compter du 14 juillet 2008;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0120 a été émis le 9 juillet 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080716

RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UNE ÉTUDIANTE POUR L'ÉTÉ

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Julie Jean en tant qu'employée étudiante pour l'été, pour une période de huit (8) semaines, à partir du 15 juillet 2008;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0117 a été émis le 8 juillet 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080717

RESSOURCES HUMAINES – PROLONGATION DE CONTRAT POUR UNE COORDONNATRICE DES SERVICES ADMINISTRATIFS

ATTENDU QUE Melaine Selby a été embauchée comme Coordinatrice des services administratifs, Services médicaux d'urgence, pour la période du 13 août 2007 au 8 août 2008; et

ATTENDU QUE la Ville souhaite prolonger son contrat;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve le prolongement du contrat de Melaine Selby comme coordinatrice des services administratifs, Services médicaux d'urgence, pour une période d'un (1) an, se terminant le 14 août 2009;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-01118 a été émis le 8 juillet 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080718

SERVICE DES FINANCES – APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JUIN 2008 AU 30 JUIN 2008

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE les déboursés pour la période du 1^{er} au 30 juin 2008, pour un total de 4 149 128,37 \$ en fonds canadiens, soient et sont, par les présentes, approuvés;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0113 a été émis le 8 juillet 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080719

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2301 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT CONCERNANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT DE 350 000 \$ À 1 000 000 \$ »

La Conseillère Dida Berku a donné avis que le règlement 2301 à être intitulé : « Règlement concernant l'augmentation du fonds de roulement de 350 000 \$ à 1 000 000 \$ » sera présenté pour adoption à une réunion subséquente.

080720

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2301 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT CONCERNANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT DE 350 000 \$ À 1 000 000 \$ »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le 14 juillet 2008;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2301 à être intitulé : « Règlement concernant l'augmentation du fonds de roulement de 350 000 \$ à 1 000 000 \$ » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080721

RÉSOLUTION POUR CHARGER UN PROJET D'INVESTISSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise l'emprunt d'une somme de 201 750,05 \$, plus les taxes applicables, pour le paiement, approuvé par les présentes, à Construction DJL inc. pour des travaux de réfection et de repavage du chemin Holland;

QUE le conseil prévoit, chaque année, à même les fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

QUE les termes du remboursement n'excéderont pas cinq (5) ans;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-01119 a été émis le 8 juillet 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080722

RÈGLEMENT INTITULÉ : « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES, ET RÉCRÉATIVES POUR L'AUTOMNE 2008 ET L'HIVER 2009 » - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « Règlement établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives, et récréatives pour l'automne 2008 et l'hiver 2009 » soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2297. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080723

RÈGLEMENT INTITULÉ : « RÈGLEMENT QUI REMPLACE LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES FRAIS DE LOCATION DES INSTALLATIONS DE LA VILLE » - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « Règlement qui remplace la grille tarifaire pour les frais de location des installations de la Ville » soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2298. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080724

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DU CENTRE INTERGÉNÉRATIONNEL / AQUATIQUE

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a fait un examen approfondi de ses besoins concernant la construction d'un centre intergénérationnel / Centre aquatique (« Projet »);

ATTENDU QUE cet examen a démontré des besoins évidents qui justifient ce Projet;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la demande de subvention au gouvernement du Québec, par l'intermédiaire du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, dans le cadre de son programme de soutien aux installations sportives et récréatives, du « Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique »;

QUE la Ville évalue les coûts du Projet à 15 600 000 \$;

QUE la Ville demande une subvention de 7 500 000 du gouvernement du Québec pour ce Projet;

QUE, dans l'éventualité où la Ville obtiendrait ladite subvention, la Ville est disposée à fournir le montant estimatif du solde des dépenses en immobilisations – jusqu'à 8 100 000 \$;

QUE la Ville est disposée à engager des coûts estimatifs entre 500 000 \$ et 710 000 \$, sur une base annuelle, à même son budget d'exploitation, et qui seront compensés par les revenus générés par les frais perçus;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080725

TRAVAUX PUBLICS – SERVICES PROFESSIONNELS POUR DES RÉPARATIONS D'AQUEDUC

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels pour la réparation d'une partie de l'aqueduc Cavendish (C-29-08) conformément à la loi et qu'elle a reçu deux soumissions;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise, par les présentes, l'octroi du contrat pour services professionnels pour la réparation d'une partie de l'aqueduc Cavendish, conformément à l'appel d'offres no C-29-08, à Dessau inc., et autorise un paiement de 16 000,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0112 a été émis le 7 juillet 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080726

TRAVAUX PUBLICS – ACHAT D'UNE BALAYEUSE DE ROUTE

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres public pour l'achat d'une (1) balayeuse de route (C-30-08), en conformité avec la loi, pour lequel la Ville a reçu trois (3) soumissions;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc accorde, par les présentes, le contrat pour l'achat d'une balayeuse de route, conformément à l'appel d'offres n° C-30-08, à Accessoires Outillage inc. et autorise le paiement de 201 867,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0111 a été émis le 7 juillet 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080727

TRAVAUX PUBLICS – ACHAT D'UN CAMION À ORDURES

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres public pour l'achat d'un (1) camion à ordures avec rétrochargeur (C-02-08), en conformité avec la loi, pour lequel la Ville a reçu une (1) soumission;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc accorde, par les présentes, le contrat pour l'achat d'un (1) camion à ordures avec rétrochargeur, conformément à l'appel d'offres n° C-02-08, à Location de camions Excellence PacLease inc., et autorise le paiement de 106 830,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0108 a été émis le 7 juillet 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE ENREGISTRANT SA DISSIDENCE DU FAIT QU'UNE SEULE SOUMISSION N'ÉTAIT PAS SUFFISANTE À SON AVIS, ET QU'UN CAMION À ORDURES AVEC RÉTROCHARGEUR N'ÉTAIT PAS PRATIQUE.

080728

TRAVAUX PUBLICS – ACHAT DE DEUX VÉHICULES

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres pour l'achat de deux (2) Toyota Matrix (C-35-08), en conformité avec la loi, pour lequel la Ville a reçu deux (2) soumissions;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc accorde, par les présentes, le contrat pour l'achat de deux (2) Toyota Matrix, en conformité avec l'appel d'offres n° C-35-08, à Toyota Montréal-Nord inc., et autorise le paiement de 50 950,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0110 a été émis le 7 juillet 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080729

SÉCURITÉ PUBLIQUE – ACHAT DE DEUX DODGE CARAVANS

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres sur invitation (C-03-08) pour l'achat de deux (2) Dodge Caravans, conformément à la loi et qu'elle a reçu trois (3) soumissions;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc accorde, par les présentes, le contrat pour l'achat de deux (2) Dodge Caravans, en conformité à l'appel d'offres C-03-08, à Rive-Sud Dodge Chrysler inc., et autorise le paiement de 62 214,74 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0109 a été émis le 7 juillet 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE ENREGISTRANT SA DISSIDENCE, CAR SELON LUI LES VÉHICULES ACHETÉS N'OFFRENT PAS UNE CONSOMMATION D'ESSENCE OPTIMALE.

080730

TRAVAUX PUBLICS – LOCATION DE CAMION POUR L'HIVER 2008

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« Que le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise, par les présentes, le paiement de 20 392,58 \$, plus les taxes applicables, à Jack Vincelli inc., pour la location de camions pour l'hiver 2008;

QUE le certificat du trésorier n° TC08-0121 a été émis le 9 juillet 2008, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080731

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2299 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE POUR LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON DE CÔTE SAINT-LUC POUR L'AUTOMNE 2008 »

Le Conseiller Steven Erdelyi a donné avis que le règlement 2299 à être intitulé : « Règlement établissant la grille tarifaire pour la bibliothèque publique Eleanor London de Côte Saint-Luc pour l'automne 2008 » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

080732

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2299, À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE POUR LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON DE CÔTE SAINT-LUC POUR L'AUTOMNE 2008 »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le jeudi 10 juillet 2008;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2299 à être intitulé : « Règlement établissant la grille tarifaire pour la bibliothèque publique Eleanor London de Côte Saint-Luc pour l'automne 2008. » »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080733

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2300 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR METTRE À JOUR LA GRILLE DES TARIFS ET DES AMENDES POUR LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON DE CÔTE SAINT-LUC POUR ÉTABLIR DES FRAIS ANNUELS POUR L'ABONNEMENT DONNANT ACCÈS AUX VIDEOS ET DVD À 25 \$ PAR INDIVIDU OU À 40 \$ PAR FAMILLE »

Le Conseiller Steven Erdelyi a donné avis que le règlement 2300 à être intitulé : « Règlement pour mettre à jour la grille des tarifs et des amendes pour la bibliothèque publique Eleanor London de Côte Saint-Luc pour établir des frais annuels pour l'abonnement donnant accès aux vidéos et DVD à 25 \$ par individu ou à 40 \$ par famille » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

080734

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2300 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR METTRE À JOUR LA GRILLE DES TARIFS ET DES AMENDES POUR LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON DE CÔTE SAINT-LUC POUR ÉTABLIR DES FRAIS ANNUELS POUR L'ABONNEMENT DONNANT ACCÈS AUX VIDEOS ET DVD À 25 \$ PAR INDIVIDU OU À 40 \$ PAR FAMILLE »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le jeudi 10 juillet 2008;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2300 à être intitulé : « Règlement pour mettre à jour la grille des tarifs et des amendes pour la bibliothèque publique Eleanor London de Côte Saint-Luc pour établir des frais annuels pour l'abonnement donnant accès aux vidéos et DVD à 25 \$ par individu ou à 40 \$ par famille »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080735

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 6521 MERTON – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

080736

RÉSOLUTION POUR ADOPTER LA VERSION FINALE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE INTITULÉ: « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE

ZONAGE N° 2217, DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE RENOMMER LA ZONE ACTUELLE « CA-1 » PAR LA ZONE « RM-61 » »

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE, le règlement amendant le règlement de zonage N° 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc afin de renommer la zone actuelle « CA-1 » par la zone « RM-61 », soit et est par la présente adopté et numéroté 2217-33. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080737

RÈGLEMENT INTITULÉ : « RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT N° 2275 INTITULÉ : RÈGLEMENT AMENDANT : LE RÈGLEMENT CONSOLIDÉ DE CONSTRUCTION N° 2088, LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2217, LE RÈGLEMENT RÉGISSANT LES OPÉRATIONS CADASTRALES N° 2089, LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES N° G-18-0005, LE TOUT AFIN DE MODIFIER LES TARIFS RELATIFS À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, UNE DEMANDE D'OPÉRATION CADASTRALE, UNE DEMANDE DE PERMIS ET CERTIFICATS ET D'INSTAURER D'AUTRES NOUVEAUX TARIFS CONCERNANT D'AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC » - ADOPTION

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

080738

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2217-ii-P1 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217, DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE RENOMMER LA ZONE ACTUELLE « CC-4 » PAR LA ZONE « RU*-63 » ET D'EN AGRANDIR LES LIMITES »

Le Conseiller Allan J. Levine a donné un avis de motion que le règlement n° 2217-ii-P1 à être intitulé : « Règlement pour amender le règlement de zonage n° 2217, de la ville de Côte Saint-Luc afin de renommer la zone actuelle « CC-4 » par la zone « RU*-63 » et d'en agrandir les limites » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

080739

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT N° 2217-ii-P1 À ÊTRE INTITULÉ: « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217, DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE RENOMMER LA ZONE ACTUELLE « CC-4 » PAR A ZONE « RU*-63 » ET D'EN AGRANDIR LES LIMITES »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le jeudi 10 juillet 2008;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE, le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement de la lecture du règlement n° 2217-ii-P1 à être intitulé : « Règlement pour amender le règlement de zonage n° 2217, de la ville de Côte Saint-Luc afin de renommer la zone actuelle « CC-4 » par la zone « RU*-63 » et d'en agrandir les limites » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément avec les dispositions de la loi. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080740

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2217-ii-P1 À ÊTRE INTITULÉ: « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217, DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE RENOMMER LA ZONE ACTUELLE « CC-4 » PAR LA ZONE « RU*-63 » ET D'EN AGRANDIR LES LIMITES »

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE, en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc adopte par la présente le premier projet de règlement n° 2217-ii-P1 à être intitulé : « Règlement pour amender le règlement de zonage n° 2217, de la ville de Côte Saint-Luc afin de renommer la zone actuelle « CC-4 » par la zone « RU*-63 » et d'en agrandir les limites » ;

QUE, en conformité avec l'article 125, alinéa 2 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil délègue au greffier de la ville le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation. »

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS DIDA BERKU ET STEVEN ERDELYI ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

La conseillère Berku a ensuite déclaré qu'en principe elle était d'accord avec le rezonage afin de permettre les maisons en rangée pour cette zone spécifique. Elle a déclaré aussi qu'elle avait voté contre le rezonage des maisons en rangée sur Marc Chagall parce qu'elle estimait que certaines sections du projet seraient bâties dans la servitude d'Hydro-Québec, comme des balcons ou des patios. Elle s'est aussi opposée à permettre des constructions destinées aux jeunes familles aussi près des lignes électriques. Elle a expliqué au public que le conseil n'était pas obligé d'accorder un rezonage.

Le conseiller Erdelyi a ensuite expliqué que les effets liés au fait d'habiter près des lignes électriques à haute tension n'étaient pas connus à cent pour cent. En conséquence, a-t-il expliqué, il ne pouvait pas et n'allait pas voter en faveur du projet.

Le conseiller Nashen a expliqué qu'il n'était pas en faveur d'avoir un mail linéaire dans ce secteur. Il a aussi expliqué qu'idéalement il préférerait un développement résidentiel plus éloigné des fils électriques que ce qui était proposé. Cependant, il

a expliqué que d'après ses propres recherches, rien de concluant n'était disponible au sujet des effets négatifs reliés au fait de vivre à côté des fils électriques à haute tension. Il a expliqué ensuite qu'en bout de ligne une municipalité n'est pas en mesure de rendre un jugement sur les EMFs et en l'absence de recommandation concluante d'un organisme fédéral ou provincial, il incombe à l'acheteur d'assumer ses responsabilités.

Le maire Housefather a expliqué au public que le voisinage était en faveur d'un projet de maisons en rangée et pas d'un mail linéaire. Il a aussi expliqué que la Ville doit se faire une priorité d'offrir des logements abordables aux jeunes familles. Il a ensuite expliqué que la Ville doit considérer le point de vue de la personne qui possède le terrain et aussi considérer qu'actuellement (sur l'île de Montréal) il est normal pour les gens de vivre près des lignes électriques. Il a ensuite exprimé son appui au projet en ajoutant que, bien qu'il soit absent à l'assemblée ce soir, le Conseiller Cohen a indiqué qu'il tenait également à manifester son appui au projet.

080741A

AMÉNAGEMENT URBAIN – 6791 ASHKELON - REMPLACEMENT DES ARBRES ABATTUS

ATTENDU QUE le propriétaire du 6791 Ashkelon (« la propriété ») a demandé la permission d'abattre (« abattre ») un (1) arbre dans la cour avant de sa propriété;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, exige que l'arbre qui sera abattu soit remplacé par un (1) arbre d'un diamètre de 2 pouces, le tout conformément aux conditions de l'article 11-7-1 et autres du Règlement de zonage n° 2217;

QUE l'arbre soit planté sur la propriété. »

ONT VOTÉ POUR : LES CONSEILLERS RUTH KOVAC, SAM GOLDBLOOM, MITCHELL BROWNSTEIN

ONT VOTÉ CONTRE : LES CONSEILLERS DIDA BERKU, STEVEN ERDELYI, GLENN J NASHEN ET ALLAN J. LEVINE

PUISQUE LE VOTE EST DE QUATRE CONTRE ET TROIS POUR, LA RÉSOLUTION EST REJETÉE.

080741B

AMÉNAGEMENT URBAIN – 6791 ASHKELON - REMPLACEMENT DES ARBRES ABATTUS – DEMANDE DE RECONSIDÉRATION PAR LE CONSEILLER ERDELYI

Le conseiller Erdelyi a ensuite demandé – en tant que conseiller ayant voté contre la résolution précédente – que le conseil reconsidère la résolution.

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil reconsidère la résolution pour demander le remplacement d'arbres concernant l'arbre qui sera abattu sur la propriété du 6791 Ashkelon »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080741 C

**AMÉNAGEMENT URBAIN – 6791 ASHKELON – PROPOSITION DU
CONSEILLER ERDELYI POUR HAUSSER L'EXIGENCE DE REMPLACEMENT
DES ARBRES DE UN (1) À TROIS (3)**

Le conseiller Erdelyi a ensuite proposé d'amender la résolution, telle que présentée, pour augmenter le nombre d'arbres de remplacement de un (1) à trois (3).

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le nombre d'arbres de remplacement exigés pour la propriété située au 6791 Ashkelon soit et est par les présentes augmenté de un (1) à trois (3).

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS RUTH KOVAC, SAM GOLDBLOOM ET MITCHELL BROWNSTEIN ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE, ET LES CONSEILLERS GOLDBLOOM ET KOVAC EXIGEANT QUE LA QUESTION SOIT DIFFÉRÉE AFIN QU'UNE DÉCISION SOIT PRISE EN PRÉSENCE DES NEUF (9) MEMBRES DU CONSEIL.¹

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX, AVEC LES CONSEILLERS DIDA BERKU ET STEVEN ERDELYI ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

080741D

**AMÉNAGEMENT URBAIN – 6791 ASHKELON - REMPLACEMENT DES
ARBRES ABATTUS – APRÈS RECONSIDÉRATION**

LES MEMBRES DU CONSEIL ONT DÉLIBÉRÉ SUR LA PROPOSITION DE RÉSOLUTION AMENDÉE. LES DÉLIBÉRATIONS SE SONT DÉROULÉES COMME SUIT :

Les conseillers Goldbloom et Kovac ont demandé que la question soit différée jusqu'à ce que le *conseil au complet* soit présent, ce à quoi le maire Housefather a répondu que ce n'était pas possible étant donné puisqu'il venait d'y avoir un vote pour une reconsidération et que la question était actuellement en délibération.

La conseillère Kovac a demandé à ses collègues du conseil d'être constant dans leur décision de ce soir avec les décisions rendues le mois dernier, en particulier celle de remplacer un arbre abattu par un (1) arbre de remplacement. Elle a expliqué que de demander trop d'arbres de remplacement devenait très onéreux pour les résidents.

Le conseiller Nashen a ensuite demandé à ses collègues du conseil de se fonder sur les dispositions du règlement (régissant la protection des arbres) pour

¹ Le conseiller Mike Cohen n'est pas présent à la séance.

remplacer l'arbre (1) qui sera abattu par trois arbres de remplacement. Le maire Housefather a précisé à l'intention du conseiller Nashen que le tableau qui se trouve dans le règlement doit en fait servir de principe directeur.

Le conseiller Erdelyi a enregistré son appui à l'amendement proposé, se référant à la position antérieure de ce conseil qui s'est montré proactif au chapitre de la protection de l'environnement et rappelant que le chapitre du règlement de zonage de la ville portant sur la protection des arbres favorise justement une attitude proactive.

Le conseiller Goldbloom a expliqué que le conseil n'a pas pour mandat d'imposer des requêtes onéreuses aux propriétés privées et de soumettre les résidents à des obligations financières additionnelles. Il a aussi expliqué que le conseil doit en pratique traiter la question du remplacement des arbres cas par cas et a demandé à ses collègues du conseil pourquoi ce propriétaire serait traité différemment.

La conseillère Berku a souligné à ses collègues du conseil qu'il y avait quelque chose de trompeur dans cette affaire. Faisant référence au tableau concernant les arbres dans le Règlement de zonage de la ville, elle a ajouté que le mois dernier, des résolutions ont été adoptées, dans lesquelles le conseil ordonnait de remplacer chaque arbre abattu par plus d'un arbre. Elle a expliqué au conseil qu'il ne fallait pas appliquer la règle de façon uniforme, puisque plusieurs critères entrent en jeu dans chacun des cas y compris, sans s'y limiter, la santé de l'arbre et l'endroit où il se trouve (cour avant ou cour arrière).

Le conseiller Levine a rappelé au conseil que les arbres procurent de l'ombre en été et de la protection contre la neige et la glace en hiver, ajoutant qu'un arbre à l'avant d'une propriété avait pour effet d'augmenter sa valeur.

La conseillère Kovac a ensuite expliqué à ses collègues du conseil que l'arbre dont il est question ici est un arbre privé. Elle a déclaré que si les résidents réalisent que ce conseil est rigoureux sur la question de l'abattage des arbres, ils pourraient hésiter dorénavant avant de planter un arbre, car il est devenu assez dispendieux d'abattre un arbre à Côte Saint-Luc. Elle a aussi indiqué que, selon elle, exiger qu'un résident plante plus d'un arbre pour chaque arbre abattu est « fondamentalement inadmissible ».

LES MEMBRES DU CONSEIL ONT ENSUITE PASSÉ AU VOTE.

Il fut

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU**

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil exige le remplacement de l'arbre abattu par trois (3) arbres d'un diamètre de 2 pouces, le tout conformément à l'article 11-7-1 *et al* du Règlement de zonage n° 2217;

QUE l'arbre soit planté sur la Propriété. »

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS RUTH KOVAC, SAM GOLDBLOOM ET MITCHELL BROWNSTEIN ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

080742

**AMÉNAGEMENT URBAIN – 6875 KILDARE - REMPLACEMENT DES ARBRES
ABATTUS**

ATTENDU QUE le propriétaire du 6875 Kildare (« la propriété ») a demandé la permission d'abattre (« abattre ») un (1) arbre situé dans la cour avant secondaire de la propriété;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil exige le remplacement de l'arbre qui sera abattu par deux (2) arbres d'un diamètre de 2 pouces, le tout conformément à l'article 11-7-1 *et al* du Règlement de zonage n° 2217;

QU'au moins un (1) des deux (2) arbres à planter soit placé sur la propriété. »

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS RUTH KOVAC ET SAM GOLDBLOOM ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

080743

**DEMANDE DE DÉMOLITION POUR 5705 WOLSELEY, NUMÉRO CADASTRAL
1052854**

ATTENDU QUE le comité de démolition de la Ville de Côte Saint-Luc a étudié attentivement la demande d'un certificat d'autorisation pour la démolition du 5705 avenue Wolseley, ladite demande déposée par Antonio Molinaro;

ATTENDU QUE le Comité de démolition a examiné toutes les soumissions concernant ladite demande;

ATTENDU QUE la valeur du bâtiment existant a été évaluée à 233 000 \$;

ATTENDU QUE les requérants ont l'intention d'utiliser le terrain situé au 5705 avenue Randall pour construire une nouvelle résidence et qu'ils ont soumis à cette fin des dessins architecturaux préliminaires;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont étudié les dessins préliminaires et les ont jugés conformes aux règlements de la Ville de Côte Saint-Luc et qu'ils estiment que la nouvelle résidence proposée s'intégrera dans le paysage urbain et le voisinage sur l'avenue Wolseley;

ATTENDU QU'aucune preuve n'a été présentée démontrant que la démolition proposée entraînerait au voisinage des dérangements plus importants que les inconvénients normaux associés à une telle démolition;

ATTENDU QU'aucune preuve n'a été présentée selon laquelle la démolition proposée causerait des préjudices excessifs aux voisins;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc n'a reçu aucune objection au projet de démolition;

ATTENDU QUE la nouvelle résidence proposée s'intègre bien au paysage urbain et au voisinage;

ATTENDU QUE toutes les procédures établies par la Ville de Côte Saint-Luc ont été respectées pour l'étude de la présente demande;

POUR TOUS CES MOTIFS,

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le comité de démolition de la Ville de Côte Saint-Luc accorde un certificat d'autorisation pour la démolition de la résidence située au 5705 avenue Wolseley située sur le lot cadastral no 1052854, à condition que les dessins définitifs soient approuvés par le conseil municipal et que les conditions suivantes soient remplies :

- QUE les fournisseurs du requérant soumettent à la Ville de Côte Saint-Luc une preuve d'assurance qui soit satisfaisante pour la Ville;
- QUE la garantie monétaire nécessaire soit obtenue conformément au règlement 2235, le tout dans les trente (30) jours suivant la date de la décision; et
- QUE le délai de construction soit d'un an à partir du moment où le permis est délivré pour le nouvel immeuble conformément à l'article 4-10 du règlement 2088, qui est le
- Règlement consolidé de construction de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS RUTH KOVAC, ALLAN J. LEVINE ET SAM GOLDBLOOM ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

080744

DEMANDE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN VUE DE L'ADOPTION D'UNE LOI CONCERNANT LE PORT OBLIGATOIRE DU CASQUE PROTECTEUR POUR LES CYCLISTES

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a été la première ville au Canada à adopter un règlement obligeant les cyclistes à porter un casque protecteur;

ATTENDU QUE ledit règlement, adopté le 16 juin 1992, a été bien accueilli depuis par une forte proportion de cyclistes dans la Ville et qu'il a suscité des commentaires favorables de groupes qui ont à cœur la sécurité des cyclistes, y compris mais non exclusivement *SécuriJeunes Canada*;

ATTENDU QUE d'autres administrations publiques au Canada, notamment les provinces de Colombie-Britannique, de l'Alberta, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse ont légiféré à cet égard;

ATTENDU QU'un grand nombre d'états américains ont adopté des lois qui obligent le port du casque protecteur pour circuler à bicyclette, lesdits états comprenant : l'Alabama, l'Alaska, l'Arizona, la Californie, le Connecticut, le Delaware, le District de Columbia, la Floride, la Géorgie, Hawaii, l'Illinois, le Kansas, le Kentucky, la Louisiane, le Maryland, le Massachusetts, le Michigan, le Missouri, le Montana, le Nevada, le New Hampshire, le New Jersey, le Nouveau-Mexique, New York, la Caroline du Nord, l'Ohio, l'Oklahoma, l'Oregon, la Pennsylvanie, le Rhode Island, le Tennessee, le Texas, la Virginie et l'État de Washington, ainsi que le Wisconsin;

ATTENDU QUE d'autres communautés internationales comme l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la Finlande et l'Islande ont des lois similaires rendant obligatoire le port du casque protecteur pour les cyclistes;

ATTENDU QUE, compte tenu de la tendance actuelle, l'Assemblée nationale du Québec devrait aussi emboîter le pas en adoptant une loi similaire qui rendrait obligatoire le port du casque protecteur pour circuler à bicyclette, comme l'ont fait les autres provinces du Canada, la majorité des états des États-Unis et un grand nombre de communautés internationales;

ATTENDU QUE des experts professionnels de la santé ainsi que des organismes mondialement reconnus fournissent une solide évidence empirique qui préconise l'utilisation d'un casque pour circuler à bicyclette et qu'une telle évidence justifie l'adoption d'une loi correspondante et de vastes campagnes de sensibilisation;

ATTENDU QUE la profession médicale signale qu'environ 80 % des blessures à la tête importantes subies dans des accidents de bicyclette seraient évitées par le port d'un casque protecteur;

ATTENDU QUE la recherche démontre l'augmentation de l'observance du port du casque protecteur pour cyclistes une fois qu'une loi est adoptée et jumelée à une éducation de masse portant sur l'importance de porter ledit casque protecteur;

ATTENDU QUE le port de la ceinture de sécurité à l'intérieur d'un véhicule est obligatoire au Québec, mais que le port du casque protecteur pour circuler à bicyclette ne l'est pas – malgré le fait qu'il est au moins aussi essentiel;

ATTENDU QUE le port du casque protecteur représente pour les cyclistes une mesure de sécurité pratique, peu coûteuse et efficace, sans inconvénient, et qui procure plusieurs avantages tels que : des vies épargnées, une réduction du nombre de blessures et donc du fardeau des contribuables relié aux coûts des services de santé;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc demande à la ministre des Transports de la province de Québec d'adopter, sans plus de retard, une loi à l'échelle de la province qui obligera les cyclistes à porter un casque protecteur;

QUE l'Assemblée nationale accorde une aide financière aux municipalités pour lancer une campagne d'éducation bilingue portant sur le port obligatoire du casque protecteur pour les cyclistes sur son territoire;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au Premier ministre du Québec, M. Jean Charest; à la ministre des Transports du Québec, Mme Julie Boulet; au ministre de la Santé, M. Yves Bolduc; à la ministre des Affaires municipales et des Régions, Mme Nathalie Normandeau; au député de D'Arcy McGee, M. Lawrence Bergman, à toutes les municipalités liées de l'agglomération de Montréal, à la Ville de Laval, à l'Association des maires de banlieue, à l'Union des municipalités du Québec, à la Corporation professionnelle des médecins du Québec, au Groupe vélo; ainsi qu'à Vélo Québec. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080745

POLITIQUE DE SIGNATURES POUR DES CONTRATS

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE, sauf stipulation contraire dans le contrat, le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise, par les présentes, que les contrats – autorisés par résolution du conseil – soient signés par les représentants élus ou les employés de la Ville qui sont avocats et membres du Barreau du Québec. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080746

**AUTORISATION DE SIGNER LA NOUVELLE ENTENTE DE REGROUPEMENT
DES MUNICIPALITÉS DE L'ÎLE DE MONTRÉAL RELATIVE AUX
ASSURANCES DE DOMMAGES ET MANDAT À L'UMQ COMME PORTE-
PAROLE DU REGROUPEMENT**

CONSIDÉRANT que le Comité de transition de l'agglomération de Montréal a conclu une entente en 2005 au nom des municipalités membres du regroupement des Municipalités de l'Île de Montréal relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et que celle-ci vient à échéance le 31 décembre 2008;

CONSIDÉRANT les avantages pour la Ville de Côte Saint-Luc de participer à un tel regroupement, avec d'autres municipalités, pour l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances de dommages;

CONSIDÉRANT que l'*Union des municipalités du Québec (UMQ)* recommande le maintien du même groupe afin d'instaurer la mise en place de regroupements d'assurances de dommages avec ou sans franchise(s) collective(s);

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de conclure une nouvelle entente avec les municipalités parties à ce regroupement, et ce, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2009 au 1^{er} janvier 2014;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater l'*Union des municipalités du Québec* pour agir comme mandataire;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

- « D'ADOPTER une entente pour une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2009 au 1^{er} janvier 2014 ladite entente annexe ci-jointe comme Annexe A pour faire partie intégrante de la résolution;
- DE MANDATER l'*Union des municipalités du Québec* pour agir à titre de mandataire en vue de l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances de dommages, et ce, à l'intérieur du regroupement des municipalités participant à la démarche. En conformité avec l'entente, le terme est de cinq (5) ans.
- DE VERSER un montant annuel correspondant à 1 % du total des primes du regroupement d'achat sujet à un minimum de 4 000 \$ pour le groupe, auquel il faut ajouter les taxes applicables. De ce montant, la municipalité se verra facturer un montant correspondant au prorata de sa prime sur la prime totale du regroupement. Les montants seront déterminés lorsque la prime totale du regroupement sera connue;
- D'AUTORISER l'*Union des municipalités du Québec*, advenant la mise sur pied d'une franchise collective, à conserver la quote-part de la Ville de Côte Saint-Luc des revenus d'intérêt générés par le placement des fonds garantissant le paiement de la franchise collective, à titre d'honoraires pour la surveillance des opérations de l'assureur et la gestion du fonds de franchise. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080747

MANDAT À OPTIMUM ACTUAIRES ET CONSEILLERS INC. COMME CONSULTANT POUR L'ACHAT REGROUPE D'ASSURANCE DE DOMMAGES

CONSIDÉRANT que le Comité de transition de l'agglomération de Montréal a conclu une entente en 2005 au nom des municipalités membres du regroupement des Municipalités de l'Île de Montréal relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et que celle-ci vient à échéance le 31 décembre 2008;

CONSIDÉRANT que la Ville de Côte Saint-Luc s'apprête à conclure une nouvelle entente avec les municipalités parties à ce regroupement, et ce, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2009 au 1^{er} janvier 2014;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par la firme *Optimum Actuares et Conseillers inc.* pour agir à titre de conseillers dans le cadre de la mise en place d'un tel regroupement;

CONSIDÉRANT que ladite offre de service est valide pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2013 et que, selon l'article 10 de l'entente de regroupement des municipalités de l'île de Montréal, les services de la firme *Optimum Actuares et Conseillers inc.* sont renouvelables sur une base annuelle;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater la firme *Optimum Actuares et Conseillers inc.* pour effectuer les travaux relatifs à la procédure d'appel d'offres concernant l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances de dommages à l'intérieur du regroupement des municipalités participant à la démarche.

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

- « D'ACCORDER, pour une durée d'un an, un contrat de service à la firme *Optimum Actuaires et Conseillers inc.* pour effectuer les travaux relatifs à la procédure d'appel d'offres en vue de l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances de dommages et ce, à l'intérieur du regroupement des municipalités participant à la démarche, le tout selon l'offre de service datée du 27 décembre 2007.

- QUE ce contrat soit renouvelable annuellement selon les conditions et les tarifs suivants :

3 450 \$, auquel il faut ajouter les taxes applicables, lorsqu'un appel d'offres sera effectué.

1 725 \$, auquel il faut ajouter les taxes applicables, lorsqu'il y aura un renouvellement de gré à gré. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080748

RÉSOLUTION POUR DEMANDER AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET AU COLLÈGE DES MÉDECINS DU QUÉBEC DE PERMETTRE AUX MÉDECINS TITULAIRES D'UNE LICENCE AUX ÉTATS-UNIS D'OBTENIR UNE LICENCE POUR PRATIQUER LA MÉDECINE DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») reconnaît que la province de Québec souffre d'un manque de médecins praticiens autorisés pour répondre à la demande croissante en services médicaux (« Demande »); et

ATTENDU QUE la Ville croit que ladite Demande ne fera qu'augmenter à mesure que la population vieillit; et

ATTENDU QUE la Ville a été informée que de nombreux médecins praticiens qui sont nés et ont grandi au Québec, et qui possèdent une licence de pratique médicale pour l'ensemble des États-Unis sont incapables d'obtenir une licence pour pratiquer la médecine dans la province de Québec; et

ATTENDU QUE la Ville a été informée que différents établissements hospitaliers sont incapables de recruter d'autres médecins licenciés aux États-Unis, en raison des règles établies par le Collège des médecins du Québec; et

ATTENDU QUE le gouvernement de l'Ontario a récemment modifié ses règles afin de permettre aux médecins licenciés aux États-Unis de venir en Ontario et d'obtenir une licence dans cette province et d'autres provinces telles que l'Alberta et la Colombie-Britannique qui le permettent également; et

ATTENDU QUE la qualité de l'éducation aux États-Unis et les normes exigées pour obtenir une licence aux États-Unis sont à un niveau comparable qui devrait être accepté par Québec afin de permettre à la province de profiter d'un plus grand bassin de médecins qui souhaiteraient pratiquer ici; et

ATTENDU QUE la Ville croit que le gouvernement provincial devrait adopter une loi afin de reconnaître le droit des médecins qui ont une licence permettant d'exercer la médecine aux États-Unis d'obtenir facilement une licence pour pratiquer au Québec, dans l'intérêt de tous les Québécois;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU

« QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec d'adopter une loi similaire à celle qui a été adoptée récemment par la province de l'Ontario qui permettrait aux médecins qui possèdent une licence de pratique aux États-Unis d'obtenir immédiatement une licence pour pratiquer la médecine dans la province de Québec;

QUE le conseil municipal demande au Collège des médecins du Québec d'éliminer immédiatement les barrières qu'il a créées pour empêcher les médecins licenciés aux États-Unis d'obtenir une licence pour pratiquer la médecine dans la province de Québec;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec et au Collège des médecins de faire un effort particulier en vue de faciliter le retour de tout médecin licencié aux États-Unis étant né ou ayant grandi au Québec, en mettant en place un processus simple et rapide pour l'obtention d'une licence pour pratiquer dans cette province;

QUE la Ville demande aux autres municipalités de l'ensemble du Québec d'adopter des résolutions similaires;

QUE ladite résolution soit acceptée pour action immédiate;

QUE copie de cette résolution soit transmise au premier ministre du Québec, au ministre de la Santé de la province de Québec, au critique de l'opposition en matière de santé, au député de l'Assemblée nationale pour D'Arcy McGee, et aux autres députés de l'île de Montréal et de toutes les municipalités de l'agglomération de Montréal, à l'Assemblée nationale, à l'agglomération de Longueuil et à la Ville de Laval. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a débuté à 23 h 21 pour se terminer à 23 h 41. Deux (2) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Dr Bernard Tonchin

Le résidant se dit en faveur des résolutions à l'ordre du jour de la séance de ce soir concernant une demande en vue d'obtenir une législation pour rendre obligatoire le casque protecteur pour cyclistes, ainsi que la résolution demandant la reconnaissance des médecins licenciés aux États-Unis pour pratiquer au Québec. Il voudrait également qu'une demande soit faite à l'Assemblée nationale pour que ceux qui pratiquent le patin à roues alignées et la planche à roulettes soient soumis à l'obligation de porter le casque protecteur. Il dit espérer que les infirmières des États-Unis puissent aussi être reconnues ici.

Le résidant se dit opposé à la construction d'un projet de maisons en rangée trop près des lignes électriques. Il demande pourquoi, si un projet semblable a été interdit en 1990, le projet actuel ne l'est pas. Le maire Housefather et le conseiller Brownstein apportent des éclaircissements au résidant, à savoir que les deux situations sont différentes. En 1990, Hydro-Québec avait déplacé une centrale électrique sans consulter les résidents de Côte Saint-Luc, ce qui était grandement inapproprié. Pour ce qui est du projet à l'ordre du jour ce soir, les fils ne sont pas déplacés et la construction n'a pas encore eu lieu. Ils rassurent davantage le résidant en indiquant qu'il n'y a présentement aucune évidence quant au danger de construire un projet de maisons en rangée dans le secteur en question.

2) Harriet Grammath

La résidante raconte qu'alors qu'elle circulait sur Westminster, entre Kildare et Guelph, elle a été soudainement interceptée par un policier qui a allégué qu'elle conduisait à 50 kilomètres à l'heure dans une zone de 30 kilomètres à l'heure. Elle ajoute qu'il y avait cinq voitures de police qui surveillaient l'intersection en question. Selon elle, la situation avait pris une telle envergure que Dan Laxer, animateur radio à CJAD, a même raconté une histoire semblable en ondes en indiquant qu'il circulait à 52 kilomètres à l'heure dans une zone de 30 kilomètres à l'heure et qu'il a été intercepté par la police. La résidante ajoute que vendredi dernier, elle est allée au Rothchild voir une amie qui était tombée malade; la police avait été appelée sur les lieux, mais elle a mis plus d'une heure à se présenter. La résidante mentionne qu'elle s'attendait d'ailleurs à ce que la question soit soulevée à la séance du conseil de ce soir.

Le maire Housefather précise pour la résidante qu'une séance publique du conseil n'est pas l'endroit idéal pour soulever une question de cette nature, et il indique à la résidante que si son amie avait des problèmes de santé, il ne saisissait pas pourquoi les Services médicaux d'urgence n'avaient pas été appelés (et qu'ils auraient été envoyés sur les lieux à la suite d'un appel au 9-1-1). Il poursuit en expliquant à la résidante que la police a une 'escouade circulation' dont le travail consiste à surveiller les infractions à la circulation sur les routes dans l'ensemble de l'île.

La conseillère Kovac explique à la résidante qu'elle abordera cette question avec le commandant Bissonnette pour le mettre au courant.

La conseillère Berku déclare qu'en dépit de l'heure tardive (soit 23 h 40), elle tient à rappeler au public que le fait de circuler à plus de 30 kilomètres à l'heure dans une zone scolaire ou aux endroits où des panneaux indiquent cette vitesse constitue une infraction pénale, et elle invite le public à respecter les limites de vitesse.

À 23 h 41, COMME TOUS LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR AVAIENT ÉTÉ TRAITÉS, LE QUORUM S'EST DISSOUS ET LA SÉANCE A PRIS FIN.

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES
ET GREFFIER